

Préfecture

Beauvais, 07 AVR. 2014

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Mme Nadine Gilliocq
Tél. : 03.44.06.12.69
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : nadine.gilliocq@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
de groupements à fiscalité propre
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur départemental des finances publiques (pour information)

**Objet : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2014
Modification du taux de compensation forfaitaire**

La loi de finances rectificative pour 2012 a modifié l'article 278 du code général des impôts afin de faire passer le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 19,6 % à 20 %. Il est donc apparu nécessaire d'adapter le taux du Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA).

L'article 38 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 précise ainsi :
« Le I de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé : « le taux de compensation forfaitaire est fixé à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées en 2014. »

En 2014, le nouveau taux forfaitaire concerne donc les collectivités bénéficiant des attributions de FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense, à savoir, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communes nouvelles, les métropoles se substituant à des communautés d'agglomération ainsi que des collectivités bénéficiant du versement du FCTVA l'année même de la dépense en application du dispositif dérogatoire prévu par l'article L.1615-6 du CGCT relatif aux intempéries exceptionnelles.

Les autres bénéficiaires continueront de se voir appliquer un taux forfaitaire de 15,482 %.



Application dans le temps de la hausse du taux de compensation

| Nature du bénéficiaire du fonds | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|--|--|--|
| Droit commun (n+2) | Dépenses 2012, taux de 15,482 % | Dépenses 2013, taux de 15,482 % | Dépenses 2014, taux de 15,761 % |
| Versement anticipé (n+1) | Dépenses 2013, taux de 15,482 % | Dépenses 2014, taux de 15,761 % | Dépenses 2015, taux de 15,761 % |
| Communautés de communes/Communautés d'Agglomération/communes nouvelles/métropoles se substituant à des CA+ intempéries exceptionnelles | Dépenses 2014, taux de 15,761 % | Dépenses 2015, taux de 15,761 % | Dépenses 2016, taux de 15,761 % |

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur, par intérim



Sandrine GIRAULT